

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-023/PR/MEERN portant approbation du budget de la SIHD pour l'exercice 2012.

n° 2012-023/PR/MEERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

10 janvier 2012

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2012

Date du numéro

15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°65/AN/99/4ème Ldu 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2011-0067 du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2000-0029/PR/MEERN portant statuts constitutifs de la " Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti "

VU L'Arrêté n°2008-908/PR/MERN du 31 décembre 2008 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU La Délibération n°308/SIHD du 10 décembre 2011 portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2012

VU Le Procès-verbal de la séance du dimanche 27 novembre du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Procès-verbal de la séance du mardi 06 décembre du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Procès-verbal de la séance du samedi 10 décembre 2011 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et de l'Eau, chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 27 décembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget Prévisionnel pour l'année 2012 s'établit comme suit

RECETTES 100 800 000 FD– DEPENSES
Négatif -28 400 000 FD

129 200 000 FD– Résultat

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH